



WEBINAIRE

« Marchés publics : les nouvelles règles pour améliorer l'accès des PME aux marchés publics »

16 mai 2024

RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES DURANT LE WEBINAIRE

LES QUESTIONS CI-APRÈS ONT OBTENU UNE RÉPONSE DURANT LE WEBINAIRE

La durée du marché - si elle est exprimée en jours - pour le calcul doit être comptée en mois. Ne doit-on prendre en compte que les jours ouvrables pour le calcul ?

Dans mon exemple, j'évoquais un délai en jours ouvrable. Dans ce cas, on ne tient compte que des jours ouvrables (au sens du règlement européen de '71) compris dans le délai de 2 mois. Mais si le délai est exprimé en jours de calendrier, alors on tient compte de ceux-ci.

Si un marché prévoit des tranches conditionnelles ou autres dans son exécution, est-ce qu'une avance peut être demandée à chaque activation d'une tranche ?

Non, l'activation d'une tranche conditionnelle ne donne pas lieu à l'octroi d'une "nouvelle" avance.

Dans un cadre d'un marché de service, comment calculer les 30 % de service déjà exécutés ? Ex dans le cadre d'un marché de service pour un auteur de projet.

Le calcul des 30 % se fait sur la base de la valeur initiale du marché, soit le montant d'attribution. Si le montant d'attribution est de 100.000 euros (ex. 10 % d'honoraires calculés sur un montant des travaux à 1.000.000 euros), il faudra imputer la première moitié de l'avance lorsque les déclarations de créance de l'architecte atteindront le montant de 30.000 euros.

Bonjour, le formulaire qui doit être complété sur la plateforme e-Procurement est-il indépendant de la demande écrite de l'adjudicataire ?

Oui, justement. C'est le problème que j'évoquais : le formulaire doit être complété en même temps que la publication de l'avis d'attribution (simplifié), donc à l'attribution. Alors qu'à ce stade on n'a en principe pas encore reçu une telle demande et qu'on ne sait pas si on la recevra.

En ce qui concerne les accords-cadres, peut-on considérer que la question de prévoir une avance dans le CSC ne se pose pas ? Toutefois, pour les marchés subséquents, il faut juste apprécier au cas par cas si l'adjudicataire est une PME et qu'il a introduit la demande ?

Pour moi, comme pour un marché "non-accord-cadre", on peut annoncer la couleur dans les documents de marché ("si les conditions sont remplies, vous avez droit au paiement d'une avance"), en précisant en cas d'accord-cadre, que ça ne concerne que les marchés subséquents. Ou attendre de voir, à la conclusion et après une éventuelle demande, si finalement les conditions sont remplies, sans rien avoir annoncé dans les documents de marché, simplement en application de la loi.

Concernant l'exclusion de 4°, est-ce que les états d'avancement mensuel des marchés de travaux peuvent être considérés comme des consommations périodiques ?

Non, cela n'a rien à voir. Le paiement est fractionné par acomptes (mensuels, le plus souvent), mais il n'est pas question d'une consommation périodique.